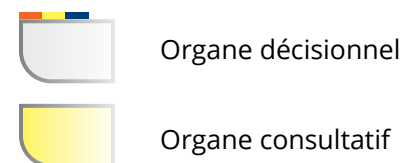


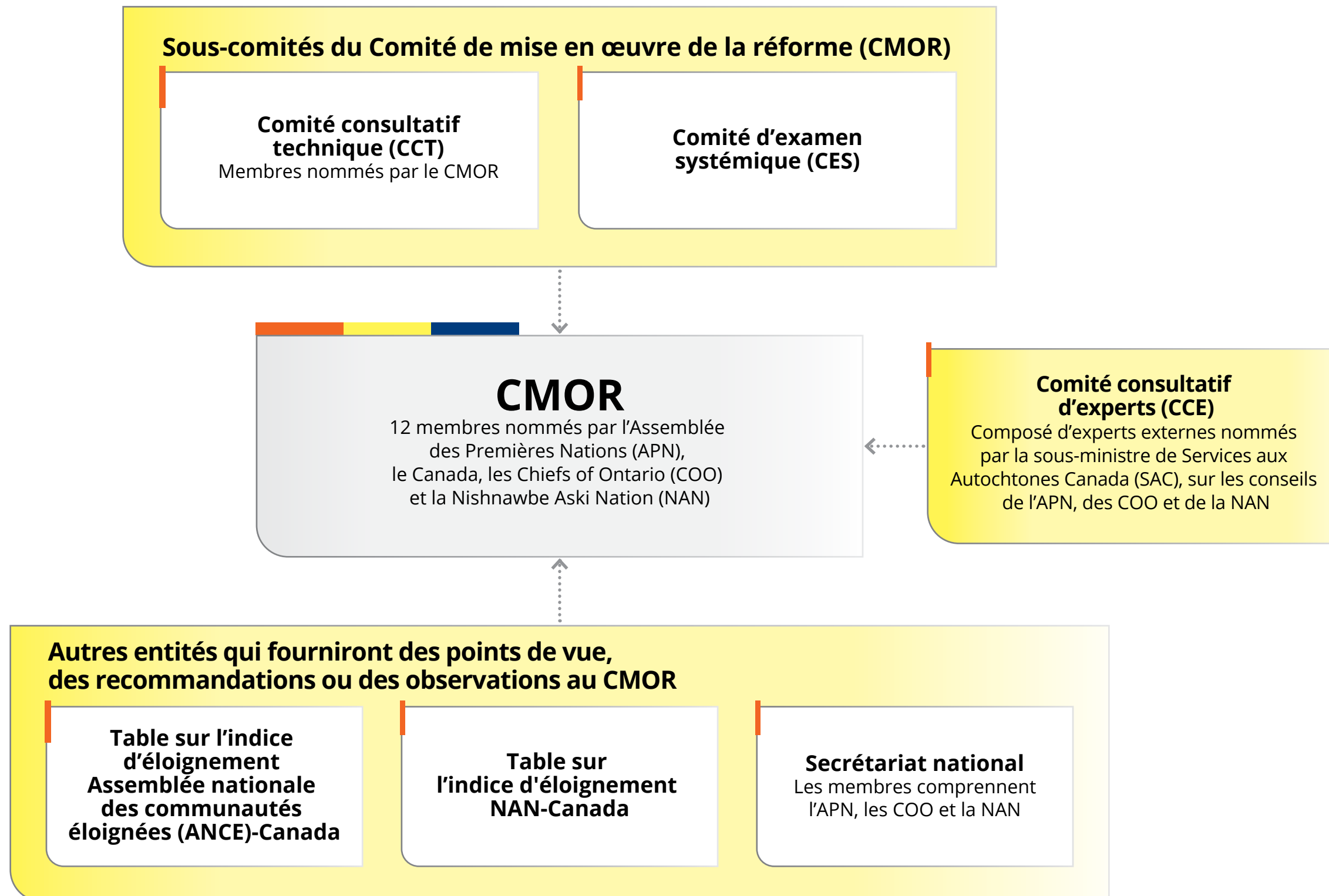
Une ventilation détaillée du mandat, de la composition, des responsabilités, des rapports et du financement se trouve au verso du présent document.

Légende



Glossaire

- ANCE** Assemblée nationale des communautés éloignées
- APN** Assemblée des Premières Nations
- AFR** Accord final de règlement
- CCE** Comité consultatif d'experts
- CCT** Comité consultatif technique
- CES** Comité d'examen systémique
- COO** Chiefs of Ontario
- CMOR** Comité de mise en œuvre de la réforme
- EP** Entente de principe
- NAN** Nishnawbe Aski Nation
- SAC** Services aux Autochtones Canada
- SEFPN** Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- TCDP** Tribunal canadien des droits de la personne



Comité de mise en œuvre de la réforme (CMOR)

MANDAT : superviser et surveiller la mise en œuvre du programme réformé des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Le CMOR peut faire des recommandations au Canada en ce qui a trait aux changements apportés au programme, à l'exception des mesures disciplinaires prises à l'endroit d'employés de SAC ou de leur renvoi.

COMPOSITION : 12 membres nommés par les parties :

- Trois membres de l'APN, y compris une personne à la présidence;
- Trois membres des COO;
- Trois membres de la NAN;
- Trois membres du Canada.

Le CMOR recevra des points de vue, des recommandations ou des observations des parties et de l'une ou l'autre des entités mentionnées ci-dessous ainsi que de successeurs ou d'entités supplémentaires approuvés à l'unanimité par les parties :

- CCE
- Table sur l'éloignement NAN-Canada
- Table sur l'éloignement ANCE-Canada
- Secrétariat national
- CES
- CCT

Sous-comités du CMOR

CCT

MANDAT : en tant que sous-comité du CMOR, le CCT a pour fonction d'offrir au CMOR des conseils techniques sur la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN. Le CCT remplace le Comité consultatif national à la suite de sa dissolution par le CMOR.

Guidé par le mandat établi par le CMOR, le CCT facilitera également la participation des jeunes des Premières Nations pris en charge ou non afin qu'ils donnent leur avis sur la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN ainsi que la participation des tables tripartites et techniques régionales existantes.

RAPPORTS : l'AFR ne mentionne aucune exigence en matière de rapports pour le CCT.

COMPOSITION : les membres sont nommés par le CMOR en fonction de leur expertise technique pertinente et, dans la mesure du possible, de leur diversité régionale.

Aucun membre du CMOR ne peut siéger au CCT.

FINANCEMENT DU CCT : le Canada octroiera 12 millions de dollars en appui au CCT au cours du mandat de dix ans.

Remarque : la Table sur l'éloignement NAN-Canada, la Table sur l'éloignement ANCE-Canada et le Secrétariat national sont également des comités relevant du CMOR. Aucun ne relève des chefs en assemblée.

RESPONSABILITÉS :

- Superviser et surveiller la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN et formuler des recommandations à ce sujet au Canada;
- Appuyer la supervision de l'organisation de l'évaluation du programme et préparer les avis d'évaluation du programme et les résumés pour les parties et le public;
- Superviser le CCE;
- Nommer un surveillant indépendant chargé de surveiller la mise œuvre par le Canada des recommandations acceptées concernant la réforme de SAC et l'efficacité des réformes;
- Discuter des solutions possibles advenant que le Canada ne parvienne pas à s'entendre avec une province (à l'exception de l'Ontario) ou le Yukon à propos de la gouvernance et des dispositions relatives à la reddition de comptes dans le cadre d'un accord fédéral-provincial ou fédéral-Yukon;
- Recevoir des rapports de chacune des entités mentionnées ci-dessous, à l'exception du CCE, relativement à la mise en œuvre et à l'efficacité du programme réformé des SEFPN;

- Établir et fixer le mandat du CES et du CCT.

RAPPORTS : le CMOR publiera un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord final de règlement (AFR), qui sera distribué aux parties avant d'être rendu public.

L'équipe administrative du CMOR (composée de membres du personnel de SAC) gèrera un dépôt des documents du CMOR, y compris les comptes rendus des réunions, les présentations et les rapports. **L'ensemble des documents et des réunions du CMOR sont confidentiels et les membres ne peuvent communiquer des renseignements qu'à l'organisation qui les a nommés.**

Remarque : on ne précise pas la responsabilité du CMOR à l'égard des chefs en assemblée, même si les parties ont le devoir de « parler favorablement » de l'AFR pour s'assurer qu'il est approuvé par le leadership des Premières Nations.

FINANCEMENT DU CMOR : le Canada octroiera 22,2 millions de dollars à l'APN, aux COO et à la NAN pour soutenir leur participation au CMOR au cours du mandat de dix ans. Ce montant comprend un financement pour des conseils d'experts et la participation des jeunes.

CES

MANDAT : sous-comité du CMOR, le CES a pour fonction d'examiner et de repérer des tendances, d'informer le CMOR de toute préoccupation et de formuler des recommandations relativement aux domaines ci-dessous :

- Demandes d'ajustement du financement des prestataires de services reçues par le CMOR de la part des prestataires de SEFPN et décision du CMOR concernant ces demandes;
- Demandes de règlement des différends déposées par les requérants auprès du Tribunal de règlement des différends et les décisions rendues à leur égard;
- Toute rétroaction de la part des requérants concernant leur expérience au cours de la procédure de règlement des différends.

RAPPORTS : l'AFR ne mentionne aucune exigence en matière de rapports pour le CES.

COMPOSITION : l'AFR ne définit pas clairement la composition du comité.

FINANCEMENT DU CES : non défini dans l'AFR.

CCE

MANDAT : en 2022, le Tribunal a ordonné la création d'un CCE chargé d'offrir une orientation et des conseils sur la réforme à long terme de SAC. La décision 2022 TCDP 8 exigeait que le CCE élabore et supervise la mise en œuvre d'un plan de travail visant à prévenir la récurrence de la discrimination. Le Canada devait ensuite mettre ce plan en œuvre. Toutefois, l'AFR cherche à mettre fin à la compétence du Tribunal. Cela signifie que si l'AFR est approuvé par le Tribunal ou les tribunaux, sa version révisée aura préséance sur tous les accords précédents (y compris l'entente de principe [EP]), le mandat du CCE et les ordonnances du Tribunal.

1. Évaluation initiale par un tiers : au cours des deux premières années suivant l'approbation de l'AFR, le CCE offrira des conseils et une orientation sur la conception et la mise en œuvre d'une évaluation indépendante réalisée par un tiers pour appuyer la réforme de SAC et de tous les ministères qui lui succéderont, et formulera des recommandations au CMOR sur les réformes dans le cadre de l'approche visant à mettre un terme à la discrimination recensée par le Tribunal et à empêcher qu'elle ne se reproduise. Cette façon de faire nécessitera de travailler directement avec l'équipe d'évaluation tierce à la conception, à l'orientation et à la mise en œuvre de l'évaluation, de surveiller les progrès et de fournir des comptes rendus et des recommandations au CMOR à la suite de la présentation du rapport de l'équipe d'évaluation tierce.

2. Recommandations provisoires : vous pouvez consulter les recommandations provisoires du CCE dans [ce rapport](#).¹

3. Plan de travail : à la suite de l'évaluation réalisée par un tiers, le CCE élaborera un plan de travail, comme le prévoit la décision 2022 TCDP 8, qui comprend des conseils au CMOR à savoir si et à quel moment les futures évaluations ministérielles devraient avoir lieu en appui à la réforme de SAC. Le CMOR tiendra ensuite compte de cet avis avant de formuler des recommandations au Canada sur la réforme de SAC.

RAPPORTS : le CCE fait rapport au CMOR, qui supervise son mandat et ses activités. Le secrétariat de SAC (composé d'employés de SAC) doit préparer des notes de réunion mettant en relief les principales discussions et décisions qui résument les délibérations et les recommandations formulées au CMOR, avec l'approbation finale des coprésidents.

Les documents et les renseignements relatifs aux réunions sont strictement confidentiels.

COMPOSITION : la composition du CCE a été décidée conjointement par les parties à l'EP (APN, Canada, COO et NAN) dans le but d'assurer une représentation diversifiée d'experts. Le CCE est formé de 8 à 12 membres nommés par la sous-ministre de SAC sur la base des recommandations faites par les parties. Le CCE est coprésidé par des représentants de l'APN et du CMOR. Le CMOR peut mettre fin à la nomination d'un membre du CCE et recommander une personne pour le remplacer aux coprésidents, qui demanderont à la sous-ministre de nommer cette personne.

FINANCEMENT DU CCE : l'AFR ne prévoit pas de montant précis pour le financement des activités du CCE. Toutefois, de manière générale, le financement pour la réforme du CMOR est compris dans le montant de 24,477 milliards de dollars de la première période quinquennale de financement, qui s'étend du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029.

¹ <https://fncaringociety.com/publications/eac-reform-indigenous-services-canada-summary-report-activities-observations-and>

